

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 499

présenté par
M. Saddier et M. Tardy

ARTICLE 9

I. À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« , les collectivités territoriales et leurs groupements » .

II. À l'alinéa 6, supprimer les mots :

« les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que » .

EXPOSÉ SOMMAIRE

En imposant aux collectivités territoriales et à leurs groupements lors du renouvellement de leur parc une proportion minimale de 20 % de véhicules propres (dès lors qu'ils disposent d'un parc de plus de vingt véhicules), le projet de loi crée une norme nouvelle et une dépense obligatoire supplémentaire compte tenu des surcoûts induits.

Si, d'un point de vue pédagogique, une telle mesure pourrait avoir sa légitimité, elle va en revanche à l'encontre de la promesse du Gouvernement d'alléger la normalisation subie par les collectivités locales.

En outre, il ne revient pas à l'État de s'immiscer dans les politiques d'achat des collectivités, en vertu du principe de libre administration.